

**Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard**  
**Comité syndical du 30 septembre 2025**  
**Procès-verbal**

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de Commune Val Guiers sous la présidence de Guy DUMOLLARD, Président.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 18

Date de la convocation : 23/09/2025

Nombre de délégués présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15, majorité absolue 8 ;

Collectivités membres	Délégué(e)s titulaires présent(e)s	Délégué(e)s suppléant(e)s votants
Communauté de communes de Yenne	Guy DUMOLLARD, Laurence BOIRON et Patrick MILLION-BRODAZ	
Communauté de communes Val Guiers	Paul REGALLET, Georges CAGNIN, Jean-Pierre DREVET SANTIQUE	
Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette	Frédéric THOUIRAT, André BOIS, Christophe VEUILLET, Marie-Lise MARCHAIS et Pascal ZUCCHERO	

Délégué(e)s suppléant(e)s présent(e)s sans droit de vote : Daniel TAIN, Yves ARGOUD et Myriam FERRARI

Excusé(e)s : Virginie GIROD, François MOIROUD,

Pouvoir : Jean-Claude PARAVY à Jean-Pierre DEVET SANTIQUE.

Destinataires du procès-verbal : tous les élus communautaires + site internet SMAPS

**Préalable** : Le procès-verbal du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2025 n'appelle pas de remarque, il est validé

**Décision du Président** : sans objet.

## 1- Actualités

- **Mobilité** : Présentation de l'avancement des dossiers en cours : L'information porte sur l'avancement de la démarche de préfiguration du SERM qui doit aboutir par le dépôt officiel de la demande de statut de SERM auprès de l'Etat en décembre 2025. Un retour est fait sur le Comité de Pilotage SERM qui s'est tenu le 26 septembre 2025 en Préfecture. Ce COPIL vise en priorité un arbitrage par l'Etat, les collectivités et structures engagées dans la préfiguration (dont le SMAPS et les communautés de communes de Yenne, Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette), de l'ambition de service cible de la desserte ferroviaire à l'échelle du périmètre du SERM sur le court, moyen et long-terme.

*Débats : Les évolutions de l'offre ferroviaire sont espérées d'ici 2035 pour l'Avant-Pays Savoyard.*

*L'objectif est d'atteindre le passage d'un train Lyon-Chambéry (Intercités) toutes les demi-heures. Cela nécessite le doublement des voies entre Chambéry et St André le Gaz.*

*Le renforcement de l'offre de cars régionaux interviendra à court terme (2029) avec une augmentation du nombre de bus et l'augmentation de l'amplitude des horaires.*

*M. André BOIS demande si l'AREA est intégrée aux réflexions du SERM, notamment pour le financement des pôles d'échanges multimodaux (PEM).*

*M. Daniel TAIN demande la possibilité d'un arrêt du bus en lien avec la piste cyclable à la sortie du péage de Chambéry. La Vice-présidente aux mobilités précise que cette proposition sera à soumettre aux élu(e)s de Grand Chambéry car le SMAPS n'est pas décisionnaire. Il serait opportun d'en reparler prochainement.*

Elle indique par ailleurs que l'AREA fera partie des maîtres d'ouvrage et/ou financeurs concernés par l'aménagement des PEM existants et de ceux à créer.

Côté financement, une réunion de la commission se réunira prochainement. L'Etat apporterait 33 à 40% de financement. Des apports externes sont possibles, notamment pour les PEM situés à proximité de l'autoroute. Le conseil régional consacrera ses crédits au transport par car et le conseil départemental à son plan vélo.

M. Daniel TAIN demande si un arbitrage de dimension nationale interviendra.

Mme Marie-Lise MARCHAIS répond que cela dépendra de l'obtention du statut de « SERM » à la fin de l'année.

## 2- Délibérations

- Avenant n°1 au Contrat départemental du territoire de l'Avant-Pays Savoyard ;

### Article 1 : Objet du présent contrat

Le présent avenant a pour objet d'acter la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire de l'Avant-pays Savoyard, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe.

Il convient aussi de modifier certaines modalités d'intervention au sein des fiches-actions, comme suit :

- Fiche-action 1-6 : Développement durable et transition énergétique : Suppression des bonifications (énergétique, confort été, usage de matériaux biosourcés, perméabilité des sols, utilisation de bois local labellisé) en complément de la subvention du Contrat départemental.
- Fiche-action 2-3 : Services, développement social et santé : Arrêt du soutien à l'animation des foyers d'hébergement (résidence autonomie).

### Article 2 : Autres dispositions

Les autres articles du Contrat départemental du territoire de l'Avant-Pays Savoyard signé le 27 octobre 2022 sont inchangés.

## Contrat départemental du territoire de l'Avant-Pays Savoyard 2022-2028

### Avenant n°1

N°	Fiches actions	Contrat initial	Avenant n°1
1.1	Mobilité douce	180 000	141 000
1.2	Alimentation et Circuits courts	180 000	40 000
1.3	Agriculture et Forêt	50 000	20 000
1.4	Environnement et Biodiversité	70 000	-
1.5	Tourisme et Patrimoine	556 000	582 381
1.6	Développement durable et Transition énergétique	230 000	94 550
1.7	Eau potable et Assainissement	200 000	45 601
2.1	Ecole et Accueil petite enfance	650 000	1 000 700
2.2	Culture	575 000	556 610
2.3	Services, Développement social et Santé	562 000	612 174
2.4	Sports et Jeunesse	112 000	280 000
2.5	Aménagements urbains et Equipements structurants	350 000	350 000
2.6	Développement local	785 000	823 860
3.1	Reste à affecter	200 000	153 124
<b>TOTAL Contrat départemental</b>		<b>4 700 000</b>	<b>4 700 000</b>

*Débats : Le Président présente le nouvel avenant et informe les élu(e)s du Comité syndical que les variations s'expliquent par le nombre de dossiers déposés dans les fiches actions et qu'en fonction des actions déposées l'enveloppe de la fiche action était revue à la hausse ou à la baisse.*

*Les membres du Comité syndical demandent quelles actions sont comprises dans le « Développement local » ? Il s'agit en grande partie des postes d'ingénierie territoriale porté par le SMAPS.*

*Mme Marie-Lise MARCHAIS demande quels sont les soldes disponibles d'ici 2027 ?*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité ;**

➤ **Transition : COT : Engagement d'un diagnostic sur l'économie circulaire ;**

Le Président rappelle que le SMAPS est engagé dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Ademe pour la période 2024-2027, dans la continuité de la démarche « Territoire à énergie positive » (TEPOS) engagée en 2021.

La première phase du COT s'est achevée à l'été, avec la finalisation et la validation des plans d'actions des communautés de communes et du SMAPS.

Parmi les actions identifiées, un diagnostic économie circulaire, initialement prévu par les communautés de commune de Yenne et Val Guiers, est pertinent d'être mené à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard. A ce titre, il est proposé que ce diagnostic soit porté par le SMAPS.

Le coût de cette étude est estimé à 21 000,00 € TTC.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2025 du SMAPS, il est proposé une participation financière de chacune des communautés de communes à hauteur d'un tiers chacune. Cette participation est déduite de la part reçue de l'Ademe au titre de l'achèvement de la phase 1 du COT et devant être redistribuée par le SMAPS à chaque intercommunalité.

En outre, il est proposé de lancer ce diagnostic dès l'automne dans l'objectif qu'il soit finalisé pour le prochain mandat, afin de donner des éléments d'état des lieux aux futures instances sur ce sujet encore naissant dans l'Avant-Pays Savoyard.

Il s'agit également de planifier dans le temps les études devant être portées par le SMAPS dans le cadre du COT. Il est ainsi proposé de réaliser :

- Le schéma directeur des énergies renouvelables à partir de début 2026 ;
- Le diagnostic de vulnérabilité du territoire au second semestre 2026.

Ces deux actions identifiées au plan d'actions du SMAPS font partie des actions obligatoires à mener dans le cadre du COT.

Il est prévu d'inscrire ces actions au budget 2026.

*Débats : M. André BOIS demande qu'Isactys soit bien intégré aux échanges permettant de construire le diagnostic. La Vice-présidente confirme et précise qu'il faudra bien penser à faire remonter toutes les actions et projets identifiés.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité ;**

➤ **Habitat : Signature d'un avenant à la convention organisant l'OPAH ;**

Le Président rappelle l'opération programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

Il indique qu'en fin de première année de cette OPAH (novembre 2024) les nombres de contacts et de dossiers déposés étaient dans une tendance supérieure aux objectifs de la convention initiale, ce qui a conduit à la signature d'un avenant afin de réajuster les objectifs et les budgets associés.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, les OPAH devront intégrer un accompagnement au format MAR' (Mon Accompagnateur Rénov'). Il s'agit de faire bénéficier aux propriétaires accompagnés par Soliha, l'opérateur de l'OPAH

sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) prévues au titre de MAR'. Cet accompagnement inclut notamment la réalisation d'audits énergétiques, ainsi que des visites après travaux.

La mise en conformité avec ce format d'accompagnement nécessite de signer un nouvel avenant afin de préciser le format d'accompagnement de Soliha et les incidences financières associées.

En particulier, l'accompagnement des dossiers sur le volet rénovation énergétique passera d'un coût unitaire de 700,00€ HT par dossier pour les propriétaires occupants et 1 200,00€ HT pour les propriétaires bailleurs à 2 000,00€ HT (tous types de propriétaires). Les aides à l'ingénierie de l'ANAH évoluent en conséquence, passant de 600,00€ HT par dossier à 2 000,00€ HT pour les ménages très modestes et 1 600,00€ HT pour les ménages modestes. L'accompagnement des dossiers sur le volet autonomie passera d'un coût unitaire de 600,00€ HT par dossier à 800,00€ HT, sans augmentation des aides à l'ingénierie de l'ANAH (600,00€ par dossier). Enfin, l'accompagnement des dossiers logements dégradés/habitat indigne passe de 1 000,00€ HT par dossier à 4 000,00€ HT (aide à l'ingénierie de l'ANAH du même montant).

Sur ces hypothèses, les engagements financiers de l'ANAH, ainsi que ceux du SMAPS sont modifiés (par rapport à l'avenant n°1) :

- Augmentation des aides aux travaux de l'ANAH de 5 M€ à 5,2 M€ ;
- Augmentation des engagements financiers du SMAPS de 264k€ HT à 306k€ HT ;
- Augmentation des aides à l'ingénierie de l'ANAH de 160k€ à 200k€ ;
- Le reste à charge du SMAPS reste quasi équivalent (sous réserve d'obtention des subventions ANAH) : de 104k€ HT à 106k€ HT.

Les engagements financiers des EPCI au titre de l'aide aux travaux réalisés sur leur territoires respectifs ne sont pas modifiés dans cet avenant.

Afin d'assurer le montage financier de cette augmentation, il est proposé de solliciter une subvention de 30 000,00€ au Contrat départemental pour 2026 (pour mémoire : 25 000,00€ sollicités en 2024, 30 000,00€ en 2025).

*Débats : Le plan de financement initial présentant le reste à charge du SMAPS sera transmis aux membres du Comité syndical.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité ;**

➤ **Habitat : Intégration de missions de l'ADIL dans le Pacte Territorial, plan de financement et avenant au Pacte Territorial pour 2026 ;**

Le Président rappelle la délibération du Comité syndical prise le 27 mars 2025 concernant le renforcement de la politique « Habitat » pour 2025 et 2026, prévoyant notamment la mise en place de permanences de l'ADIL sur les questions juridiques liées au logement.

La Président rappelle le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) déployé sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard à travers le Pacte Territorial signé en mai 2025.

L'objectif de ce Pacte Territorial est aujourd'hui d'assurer à la population locale l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages sur la rénovation/performance énergétique. Ce service est assuré dans le cadre d'une convention avec l'ASDER, notamment à travers les permanences assurées tous les mois dans les communautés de communes.

Par ailleurs l'ANAH a rappelé que :

- Les ADIL sont des acteurs essentiels et attendus pour l'information/conseil des ménages ;
- Le déploiement du Pacte Territorial peut contribuer au financement des ADIL ;
- Les collectivités maîtres d'ouvrage peuvent s'appuyer sur plusieurs structures pour mener les missions relatives au Pacte.

En outre, le guide des missions du Pacte Territorial établi par l'ANAH cite précisément le volet juridique du SPRH. Enfin, le Pacte Territorial permet un co-financement par l'ANAH des actions éligibles à hauteur de 50%.

Dans ce contexte, l'ADIL de la Savoie fait une proposition aux territoires signataires d'un Pacte Territorial en Savoie d'y intégrer une partie de ses missions relevant du SPRH.

Pour l'Avant-Pays Savoyard, il s'agirait :

- D'inclure au Pacte la participation de l'ADIL à une matinée rénovation (inclus à la convention actuelle du SMAPS avec l'ADIL) ;
- De renforcer les permanences téléphoniques (objectif de 57 conseils supplémentaires) ;
- De renforcer les permanences (objectif de 9 conseils personnalisés, soit 3 permanences supplémentaires).

Ces actions, incluses au Pacte Territorial, représentent un montant total de 3 228,00€, dont 50% peuvent être financés par l'ANAH, soit un reste à charge de 1 614,00€ pour le SMAPS en 2026. Cette somme s'ajoutera aux 12 854,00€ annuels déjà prévus dans le Pacte Territorial et financés par les EPCI membres (0,50€ par habitant).

*Débats : La question est posée sur l'affluence actuelle des permanences de l'ADIL par rapport à l'ajout du nombre de permanences proposé dans l'avenant.*

*Il est précisé que les permanences prévues dans le contrat initial démarrent juste et qu'un bilan sera réalisé au terme d'une année complète.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité ;**

- **Mobilité : SERM : Avenant à la convention de préfiguration (sous réserve de la communication du projet de l'avenant) ;**

*La convention n'ayant pas été reçue, le dossier est retiré de l'ordre du jour.*

- **Contrat Chaleur Renouvelable : Signature d'une convention de prestation de service avec la communauté d'agglomération « Grand Lac » ;**

Le Président rappelle que le SMAPS, dans le cadre de la démarche territoire à énergie positive (TEPOS), avait engagé un partenariat avec la communauté d'agglomération Grand Lac, pour la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) auprès de l'ADEME sur la période mai 2022-avril 2025.

Afin de couvrir l'ensemble du département de la Savoie, le SDES a déposé une candidature auprès de l'ADEME pour porter un CCR en lien avec 7 territoires savoyards, dont l'Avant-Pays Savoyard. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, permettra de mobiliser une enveloppe d'animation de 450 000,00 € auprès de l'ADEME et une enveloppe de financement de projet de 15 000 000,00 € avec un objectif de 27,1 GWh de production supplémentaire de chaleur à la fin du contrat.

Vendredi 19 septembre 2025, le SMAPS et tous les territoires concernés (délibération approuvant cette signature prise par le Bureau syndical du SMAPS le 13 mai 2025) ont signé avec le SDES une convention de partenariat pour l'animation de ce CCR. Elle prévoit en particulier une répartition des financements d'animation de l'ADEME entre le SDES (1 ETP) et les territoires savoyards (2,2 ETP au total) sur une durée de 3 ans, les territoires s'engageant également à mettre à disposition et à financer un nombre d'ETP au moins équivalent à celui prévu dans le cadre de la convention (pour un total de 4,4 ETP).

Dans ce contexte d'un nouveau CCR « Savoyard » et conformément à la décision prise en conseil syndical du 26 février 2025 de poursuivre l'animation et la mutualisation avec Grand Lac, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération Grand Lac.

Les principales modalités précisées dans cette convention sont les suivantes :

- Forme de convention : prestation de service ;
- Mise à disposition du chargé de mission CCR de Grand Lac au SMAPS à hauteur de 25% de son temps ;
- Durée de la convention : 3 ans, avec possibilité de renouveler à l'horizon de la fin du CCR « Savoyard » ;
- Eléments financiers : un coût total (RH, déplacement, communication, étude) de 52 500,00€ sur 3 ans (17 500,00€ par an), couvert en partie par les recettes prévues pour le SMAPS dans le cadre du CCR « Savoyard » (30 600,00€ maximum). Un cofinancement du Conseil départemental est prévu.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité ;**

➤ **Culture – Financement de l'année 2026 du cycle régional « Vers un Projet Culturel de Territoire » ;**

Avec le cycle régional « Vers des projets culturels de territoires » (VPCT), conçu par l'observatoire des politiques culturelles (OPC) en lien avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, élu(e)s et technicien(ne)s du territoire ont ainsi la possibilité de participer à des temps de formations (séminaires) et de bénéficier d'un programme de mentorat adapté aux besoins et aux enjeux de l'Avant-Pays Savoyard. Échanges entre pairs, animation d'ateliers en intelligence collective et facilitation des dynamiques de coopération sont au cœur du dispositif.

En contrepartie de sa participation au cycle régional VPCT, le SMAPS verse à l'OPC, une participation aux frais généraux d'un montant de 3 000,00 € TTC en 2025, et 3 000,00 € TTC en 2026 (soit un montant total de 6 000,00 € TTC pour les deux ans).

Pour l'année 2025, la participation du territoire à ce cycle a été le suivant :

- 1 500,00 € de subvention ont été perçus au titre du Contrat départemental (Conseil départemental de la Savoie) ;
- 1 500,00 € ont été financés par le SMAPS.

Pour l'année 2026, une participation de chacune des trois communautés de communes est demandée, tel que cela avait été admis lors du Bureau syndical du 11 septembre 2025 :

CCVG	CCLA	CCY	Conseil Départemental de la Savoie (Contrat Départemental)	Total dépenses (TTC)
500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €

⇒ *La délibération est adoptée à l'unanimité* ;

➤ **Culture – En Avant le Printemps 2026 ;**

La deuxième édition de cet événement est prévue du 25 au 29 mai 2026 : de nombreux rendez-vous seront labellisés « En Avant le Printemps ! » cette semaine-là sur l'ensemble du territoire de l'Avant-Pays Savoyard (communauté de communes Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Yenne).

C'est à Champagneux, seule commune du territoire ayant candidaté pour l'accueil de cette manifestation, que le grand week-end de fête se dévoilera (spectacles, concerts, animations...), les 30 et 31 mai 2026. Cette nouvelle édition s'articulera, une fois encore, autour de plusieurs sites : le hameau de Leschaux, la ViaRhôna et la boucle cyclable Galletti, les bords du Rhône et le secteur situé autour de la mairie, bibliothèque, salle des fêtes et école.

Tel que cela avait été indiqué lors du Bureau syndical du 04 février 2025, *La Fabrique des Petites Utopies* sera de retour sur le territoire pour orchestrer cette édition 2026. Une convention de prestation sera à nouveau passée pour l'année 2025/2026 afin de co-construire cette édition avec le SMAPS, coordonner l'ensemble des acteurs et moyens pour la bonne réalisation de l'événement. Cela intègre : la direction artistique, la programmation en lien avec les élu(e)s, la coordination et la médiation, l'évaluation ainsi que le suivi du budget alloué.

Pour assurer la mise en œuvre et la réalisation de cet événement, le SMAPS sollicite les financements de la DRAC (CTEAC), du Conseil départemental de la Savoie et des EPCI comme suit :

Intitulé	Coût prévisionnel TTC	Drac (CTEAC)	Département de la Savoie (Contrat Départemental)	EPCI	SMAPS (culture)	Autres (mobilités, Région, divers...)
« En Avant le Printemps ! » 2026	50 000,00 €	13 800,00 €	5 000,00 €	15 000,00 € (à raison de 5000 € par EPCI)	10 000,00 €	6 200,00 €

*Débats : M. Pascal ZUCCHERO demande si la contribution des EPCI est figée où si elle constitue un maximum ? Il souhaite qu'en cas de perception de subvention tierce, la contribution des EPCI soit réduite. A minima, il souhaite que les 5 000,00€ constitue un maximum de contribution des EPCI.*

*Mme Laurence BOIRON indique que des subventions tierces peuvent également réduire la part supportée par le SMAPS. M. Georges CAGNIN indique que le plan de financement sera conforme à celui de 2024 et que les communautés de communes ne seront pas appelées à contribuer plus. Il propose que la réduction des contributions soit évoquée lorsque d'autres financements auront été confirmés.*

*Il est également rappelé l'engagement des élu(e)s sur le principe de faire 3 éditions d' « En Avant le Printemps » sur le calendrier 2024 – 2028, la deuxième se déroulant sur le territoire de la CCVG à Champagneux, la 3ème édition aura lieu en 2028 sur le territoire de la CCLA.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité ;**

- Centre de Gestion 73 : information et engagement à la convention de participation sur le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2026-2029)

**Le Président propose de reporter la délibération.**

### 3- Questions diverses

**Point animation foncière agricole :** M. Jean-Marie GUILLOT (AGATE) rappelle que le SMAPS a déposé un dossier auprès du fonds européen FEADER pour financer un poste d'animation foncière agricole. Le dossier n'ayant pu être déposé à la fin de l'été, il indique que le Conseil régional va proposer une réouverture de l'appel à projet d'ici la fin de l'année et que le dossier sera retravaillé.

**Climalab – Rappel du programme européen sur la question de la vulnérabilité des ressources et de l'adaptation aux changements climatiques avec 2 volets :**

**INCIT :** Vise un jeune public - M. Jean-Marie GUILLOT indique que 2 jeunes sont intéressés pour participer au projet « Vidéo » prévu par le programme (création d'un outil de sensibilisation atelier de court métrage). Calendrier fin oct-janvier.

- En cours : Sur l'axe retenu 3-10 ans → Le recrutement d'un prestataire est en cours + communication à venir auprès des intéressés (écoles et centre de loisirs) pour proposer des animations en milieu scolaire sur les enjeux climatiques avec une douzaine de thématiques.
- A venir → Appel d'offres et rencontres avec les directeurs/directrices d'écoles intéressé(e)s sur le territoire.

**DECID :** Vise les décideurs publics élu(e)s et agents :

- En cours : Action liée à la formation d'agents du territoire – connaissance des changements des enjeux climatiques afin de disposer d'un contenu pédagogique qui sera diffusé sur le territoire ;

- En cours : Action liée à la formation d'un public élu(e)s/agents pour la mise en place d'ateliers « débats ? » sur les changements et enjeux climatiques.

#### Prochain Bureau du SMAPS : 14 octobre à 17H00 à la CCLA

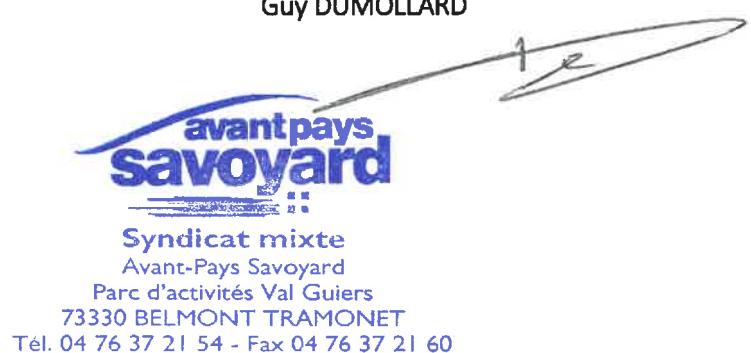
- Ce bureau sera suivi d'une réunion avec l'ensemble des élus des 3 communautés de communes sur les suites données à l'audit.

Objectifs → Echanges sur l'avenir du SMAPS : 3 axes de travail et de réflexion seront proposés par Jean-Marie GUILLOT lors de ce séminaire qui aura lieu le 14 octobre prochain à la CCLA à 18h30

Public ciblé et convié → élu(e)s 3 EPCI + DGS

- **Informations sur les décisions prises en Bureau syndical depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 (ci-après)**
- **Réunion des 3 conseils communautaires : 14 octobre à 18h30 à la Maison du Lac**
- **Prochaine réunion de bureau et Comité syndical :**
  - Bureau du SMAPS : 14 octobre à 17h00 à la Maison du Lac
  - Comité syndical : 11 décembre à 18h30

Par délégation du Comité Syndical  
Le Président  
Guy DUMOLLARD



➤ **Informations sur les décisions prises en Bureau du 11 septembre 2025**

**1- Délibérations :**

➤ **Environnement : Convention et demande de financement pour la coordination du projet d'espace naturel sensible à Saint-Genix les villages pour l'année 2025**

Le bureau syndical du 13 mai 2025 a validé le portage de la coordination du site « Pelouses sèches de Grésin et St Maurice-de-Rotherens », situé intégralement sur la commune de St Genix-les-Villages. Pour l'année 2025 il est proposé de consacrer 20 jours sur cette animation/coordination et de solliciter l'accompagnement financier du Conseil départemental conformément à la convention de coordination, soit sur la base d'un forfait jour de 290,00€.

Principales actions de coordination par site	Nombre de jour estimé	Forfait (290€ TTC/jour)
Prise de connaissance du site et des acteurs (géographie, état des connaissances, analyse foncière, rencontres acteurs...) dont visite de site pour les élus. Livrable : fiche synthétique et photographique du site	6	1740
Délimitation du site ENS – propositions de délimitation parcellaire. Livrable : cartes et fichiers SIG	2	580
Préparation diagnostic du site (marché à bon de commande du CD73 - réalisation 2026)	1	290
Première analyse des enjeux du site > proposition d'actions pour 2026.	2	580
Préparation et organisation gouvernance – COPIL n°01	3	870
Participation au réseau des ENS / ateliers spécifiques	3	870
Suivi administratif (conventions, bilans, demande financement)	3	870
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>5800</b>

Ce portage est assuré à la demande de la commune de St Genix-les-Villages. Une convention est proposée entre la commune et le SMAPS précisant le portage politique et la gestion du site par la commune et l'accompagnement technique assuré par le SMAPS.

**Les membres du Bureau syndical valident la délibération ci-dessus à l'unanimité**

➤ **RH : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CC Val Guiers au poste d'accueil physique et téléphonique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la communauté de communes Val Guiers a accepté la mise à disposition d'un agent afin de mutualiser les fonctions « Accueil physique et téléphonique ».

Cette mutualisation est possible vu le partage des locaux par nos deux organisations.

La convention précédente s'achevant le 31 décembre 2025, il est nécessaire de la prolonger pour les prochains mois.

Dans le cadre du déménagement du SMAPS, il est acté que l'accueil physique ne pourra plus être assuré par cet agent. Le matériel de téléphonie devrait permettre de maintenir la mutualisation des fonctions d'accueil téléphonique.

Le renouvellement de la convention prévoit la possibilité de mettre un terme à la convention le jour du déménagement si les fonctions ne peuvent plus être mutualisées.

➤ **RH : Ajustement de la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'intérim de direction**

*Depuis le 23 juin 2025, la direction par intérim du SMAPS est assuré par le DGS de la CC Val Guiers pour le suivi des affaires courantes et par un agent de l'agence alpine des territoires AGATE pour les dossiers de fonds suivis par la directrice arrêtée. Le CIAS Val Guiers, dont la direction mutualisée est assurée par le DGS de la CC Val Guiers fait face depuis le 1<sup>er</sup> juin 2025 à l'absence de sa directrice des établissements. Cette situation ne permet pas au DGS d'assurer 20% de son temps de travail au service du SMAPS.*

*Vu la période budgétaire qui va s'ouvrir de manière anticipée vu les élections municipales de 2026, il est proposé que l'élaboration du budget 2026 soit confié à l'agence alpine des territoires AGATE et de réduire la quote-part du DGS mis à disposition par Val Guiers à 10% de son temps de travail à compter du 15 septembre 2025.*

***Les membres du Bureau syndical valident les deux délibérations ci-dessus à l'unanimité***